

Politique documentaire académique 2023-2025 Pour une dynamique inclusive

La logique d'inclusion affirme l'accessibilité de droit, l'obligation pour le service public d'éducation d'accueillir tous les élèves. La loi d'orientation de 2013, dans son article 2 précise que *“tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser (...) le service public d'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction”*¹. L'École inclusive doit ainsi se concevoir dans une acceptation large, non pas comme un objectif, mais comme l'expression d'une conception du service public qui a vocation à accueillir tous les élèves sans distinction, ni discrimination. Au niveau de la classe, l'École inclusive pose l'hétérogénéité comme une plus-value, une composante inhérente à tout processus d'apprentissage. Comment prendre en compte l'individualité dans le cadre d'un enseignement collectif ?

La notion d'inclusion en centre de documentation et d'information signifie accueillir l'ensemble des personnes quelques soient leurs différences. L'objectif est d'avoir une culture d'accueil adaptée en développant un certain nombre d'actions comme simplifier les usages, recourir à un langage adapté, prendre en compte les suggestions des usagers, favoriser les pratiques coopératives.

La politique documentaire académique se doit d'être une déclinaison du projet académique 2022-2025 « Pour une excellence inclusive »². Elle propose des axes communs et partagés en académie pour élaborer une politique documentaire à l'échelle de l'établissement.

La politique documentaire a pour objectif principal la réflexion et la mise en œuvre de la formation des élèves à la culture informationnelle, l'accès de tous les élèves aux informations et aux ressources nécessaires à leur formation. Elle s'inscrit dans le volet pédagogique du projet de l'établissement. Associer la politique documentaire à l'EMI permet la construction d'un parcours d'acquisition d'une culture médiatique et informationnelle en lien avec le parcours citoyen.

La politique documentaire opérationnalise les fonctions du CDI au sein de l'établissement, un lieu inclusif qui s'inscrit dans les valeurs de l'École. Penser le CDI comme un environnement capacitant et apprenant permet à chaque élève d'exercer son pouvoir d'agir. Le considérer comme un bien commun de l'établissement donne à chaque membre de l'équipe éducative la responsabilité d'en faire un lieu de formation vivant et accueillant.

Il s'agit de définir des orientations spécifiques relatives à la formation, à la lecture, à l'accès aux ressources, à la communication et à la veille, en cohérence avec le projet d'établissement. Fixer des priorités à court, moyen et long terme permet de formuler une réponse adaptée aux besoins des élèves en matière d'information, de documentation, d'éducation à l'information et aux médias. Mettre en place un groupe de travail pluridisciplinaire semble être le meilleur moyen pour mener à bien l'élaboration de la politique documentaire de l'établissement, au sein par exemple du conseil pédagogique, validée par le conseil d'administration.

Au chef d'établissement, il revient d'impulser et de soutenir la démarche d'élaboration de la politique documentaire d'établissement ; au professeur documentaliste, il revient de conduire cette démarche et de la mettre en œuvre. C'est le moyen privilégié pour définir des priorités et des actions pertinentes pour la communauté éducative.

¹ Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse. *Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République*, 08/07/2013. Disponible sur : <https://www.education.gouv.fr/loi-ndeg2013-595-du-8-juliet-2013-d-orientation-et-de-programmation-pour-la-refondation-de-l-ecole-5618> (consulté le 31/05/23)

² Académie de Lille. *Projet académique 2022-2025 : pour une excellence inclusive*. Disponible sur : <https://www1.ac-lille.fr/projet-academique-2022-2025-pour-une-excellence-inclusive-123544> (consulté le 31/05/23)

Axe 1 : Une politique documentaire inclusive pour tous les élèves.

Comme le projet académique, la politique documentaire constitue un levier pour avancer vers plus d'inclusion dans l'établissement scolaire. Le CDI est pensé par le professeur documentaliste avec toute la communauté éducative pour offrir des espaces adaptés à chacune et chacun. Ces espaces réels ou virtuels permettent de faire coexister une diversité de pratiques et d'usages individualisés ou collectifs.

1.1 Enseigner la culture informationnelle pour agir dans la société de l'information

Le professeur documentaliste est *enseignant et maître d'œuvre de l'acquisition par tous les élèves d'une culture de l'information et des médias*³. Pour que chaque acteur de l'établissement puisse contribuer à une progression des apprentissages en éducation aux médias et à l'information, il propose des repères communs, des documents de cadrage, des outils. Il construit des scénarii pédagogiques et met en place des temps d'enseignement pour que chaque élève puisse acquérir des connaissances et des compétences informationnelles et médiatiques. Il s'appuie sur des méthodes d'enseignement explicite et sur des approches pédagogiques adaptées aux besoins éducatifs particuliers des élèves. Il veille à renforcer les compétences de maîtrise de la langue et notamment celles en lien avec l'expression orale

1.2 Proposer des ressources pour aider l'élève à se construire

Le professeur documentaliste est *le maître d'œuvre de l'organisation des ressources documentaires de l'établissement et de leur mise à disposition*⁴. Il veille à la diversité du fonds documentaire afin que chaque élève puisse découvrir le champ des possibles et développe sa curiosité, en lien avec ses intérêts personnels et les parcours éducatifs. Il propose, tant dans la forme que dans le fonds, des documents accessibles à tous, et permettant à chacun de construire sa personnalité. Dans cette démarche, il met en lumière la complémentarité entre les livres et les autres médias culturels (ressources numériques, œuvres d'art, expositions, ludothèque, matériauthèque, espace de créativité...). Le portail documentaire assure aux élèves un accès à ces différentes ressources, *"au CDI, dans l'établissement, à la maison et en mobilité"*⁵.

1.3 Accueillir et accompagner l'élève citoyen

Le professeur documentaliste aménage le C.D.I. en espaces capacitants et synonymes de bien-être, pour que chaque élève se sente accueilli dans sa singularité, et quelles que soient ses difficultés scolaires ou personnelles. En dehors des séances pédagogiques, il accompagne les élèves, sur les temps hors la classe afin qu'ils développent des compétences psychosociales⁶, en lien avec les parcours éducatifs. Il œuvre pour l'éducation à la citoyenneté, notamment pour former les élèves à l'utilisation éthique et responsable des outils numériques. Il s'agit de développer une citoyenneté numérique éclairée⁷ et de lutter contre les fractures numériques.

1.4 Valoriser les élèves dans leur diversité

Le professeur documentaliste prend en compte les pratiques informationnelles et culturelles adolescentes. Par l'aménagement des espaces, l'offre de ressources, d'outils, et l'impulsion de projets pédagogiques, la créativité des élèves est encouragée. La diversité s'exprime dans la vie quotidienne du CDI dans le cadre de la transmission des valeurs de la République et notamment celle de l'égalité entre toutes et tous. Il fait du CDI un lieu inclusif au chaque élève est reconnu et accepté.

1.5 Adapter le lieu aux différentes pratiques et usages

La prise en compte des singularités ainsi que de la diversité des usages et pratiques se traduit par la modularité des espaces. Cette modularité permet de penser un CDI apprenant grâce par exemple au design thinking⁸, ou encore en menant une réflexion sur les communs de la connaissance. Cet espace facilite alors différentes modalités d'apprentissages (programmés, auto dirigés ou fortuits). Le CDI est un bien commun de la communauté éducative ; chaque membre participe à le faire vivre.

³ Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse. *Les missions des professeurs documentalistes*, 30/03/2017. Disponible sur : <https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo13/MENE1708402C.htm> (consulté le 31/05/23)

⁴ *ibid.*

⁵ *ibid.*

⁶ Santé Publique France. *Compétences psychosociales (CPS)*, 18/10/2022. Disponible sur : <https://www.santepubliquefrance.fr/competences-psycho-sociales-cps> (consulté le 31/05/23)

⁷ Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse. *Charte pour l'éducation à la culture et à la citoyenneté numériques*, 04/2023. Disponible sur : [Charte pour l'éducation à la culture et à la citoyenneté numériques](#) (consulté le 31/05/23)

⁸ Académie de Reims. *Le professeur-documentaliste, un design thinker qui s'ignore : synthèse sous forme de carte mentale*, 24/10/2020. Disponible sur : <https://edubase.eduscol.education.fr/fiche/16465> (consulté le 31/05/23)

Axe 2 : Une politique documentaire pour travailler en équipe.

La politique documentaire s'appuie sur une démarche collective. Le professeur documentaliste est force de propositions pour que des objectifs de politique documentaire soient fixés, validés par la communauté éducative et réalisés par des actions concrètes au quotidien.

2.1 Veiller, communiquer et mutualiser

L'accès à une information actualisée via une veille informationnelle est un atout majeur pour les enseignants. La communication de ces informations et la mutualisation de pratiques sont des leviers importants pour permettre un meilleur accompagnement et une meilleure formation des élèves. Le professeur documentaliste assure une veille pour la communauté éducative. Le CDI est un lieu d'échanges dans sa dimension réelle et virtuelle ; le portail documentaire permet un accès à des ressources physiques ou numériques.

2.2 Donner du sens aux apprentissages avec l'équipe enseignante

Avec ses collègues, le professeur documentaliste développe une pédagogie de projet. Les projets pédagogiques enrichissent les différents parcours de l'élève, et visent à l'acquisition de compétences en Éducation aux Médias et à l'Information. Ils leur permettent également d'acquérir des compétences transversales comme l'autonomie, la capacité à coopérer et à faire des liens entre les disciplines. Ils participent aussi au développement de l'esprit critique des élèves.

2.3 Construire ensemble un parcours de formation en EMI⁹

A travers des séances pédagogiques ou des projets qui s'appuient sur toutes les disciplines, chaque élève doit bénéficier d'une progression des apprentissages en EMI. Le professeur documentaliste, grâce à son expertise en Sciences de l'Information et de la Communication, est force de propositions pour la mise en place de ce parcours. L'animation d'un ou plusieurs médias scolaires permet aussi aux élèves de travailler de nombreuses compétences issues des programmes d'EMI et d'EMC, ainsi que du CRCN.

2.4 Coopérer avec la vie scolaire

Avec le service de vie scolaire, le professeur documentaliste participe à la réflexion sur la complémentarité des temps, des flux et des espaces pour favoriser un climat scolaire serein et le bien-être de chaque élève. Il est amené à participer aussi aux actions de prévention contre le harcèlement dans le cadre du dispositif PHARe. Il contribue à la formation citoyenne des élèves, en lien avec la vie scolaire, notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'actions pluridisciplinaires (organisation de débats, co-animation de séances en lien avec la citoyenneté numérique¹⁰...).

⁹ Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse. *Généralisation de l'éducation aux médias et à l'information*, 24/01/2022. Disponible sur : <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo4/MENE2202370C.htm> (consulté le 31/05/23)

¹⁰ Conseil de l'Europe. *Manuel d'éducation à la citoyenneté numérique*, 2020. Disponible sur : <https://eduscol.education.fr/3289/l-education-la-citoyennete-numerique> (consulté le 31/05/23). N.B. : Edition 2022 disponible en anglais uniquement.

Axe 3 : Une politique documentaire pour faire vivre un réseau.

La politique documentaire est un levier pour réunir toute la communauté éducative et les partenaires de l'école autour d'objectifs communs. Elle permet de tisser des liens entre l'intérieur et l'extérieur de l'établissement scolaire. Elle peut aussi proposer des solutions pour assurer la continuité entre les cycles et le *continuum* secondaire / supérieur.

3.1 Travailler avec les différents acteurs de l'EPL

Le professeur documentaliste travaille en relation avec les différents acteurs et référents de l'EPL (référent culture, numérique, ULIS, AESH, UPE2A, santé social, psy EN...). Il identifie les besoins de chacun et communique, grâce à sa veille informationnelle, les informations qui peuvent leur être utiles.

3.2 Co-éduquer avec les parents

Le professeur documentaliste peut être amené à réfléchir à une stratégie de communication en direction des parents, notamment pour faire connaître le CDI et ses projets, et permettre un accès aux ressources. La notion spécifique de tiers-lieu invite à créer des occasions de rencontre.

3.3 S'appuyer sur les partenaires pour enrichir les parcours

Le professeur documentaliste mène des actions en collaboration avec des partenaires variés (structure culturelle et associative, réserve citoyenne, politique de la ville, monde professionnel, collectivités territoriales, etc.), adaptées aux besoins de chaque EPL. Les liaisons inter-degrés, la coopération avec les structures CLEMI et Canopé servent à enrichir le parcours de l'élève.

Le professeur documentaliste participe à la construction d'un parcours de lecteur autonome¹¹. Il constitue un fonds pertinent, combine les œuvres patrimoniales et les œuvres de littérature jeunesse, effectue une veille sur l'actualité littéraire, mène des actions d'incitation et d'accompagnement à la lecture. Ces multiples actions font dialoguer la culture scolaire et non-scolaire, reconnaissant l'élève dans la globalité de ses pratiques et intérêts, tout en valorisant l'ouverture culturelle.

3.4 Ancrer son action dans un maillage territorial

La démarche de mise en œuvre d'une politique documentaire demande une connaissance fine du contexte de l'établissement scolaire et de son environnement. Elle s'appuie sur un diagnostic établi par le professeur documentaliste et auquel les différents acteurs sont associés par divers moyens (sondages, co-design...). Ce diagnostic permet de dégager les spécificités du public accueilli et les problématiques de territoire (à l'échelle de l'établissement, du district, du bassin). Ce processus permet de dégager des objectifs et des actions qui correspondent le mieux possible au contexte, aux structures, aux propositions ou aux manques existants ou repérés.

¹¹ Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse. *Lecture : construire le parcours d'un lecteur autonome*, 05/04/2018. Disponible sur : <https://www.education.gouv.fr/bo/18/Special3/MENE1809040N.htm> (consulté le 31/05/23)